Agressions sexuelles

Les hôpitaux se réorganisent pour mieux recevoir les victimes

Il ne sera plus nécessaire de se rendre au CHUV pour obtenir un constat médicolégal. Les examens pourront tous se dérouler en hôpital régional.

Frédéric Ravussin

Signaler une agression sexuelle quand on en est la victime est déià très compliqué. Alors quand il s'agit de revenir en détail une deuxième fois sur un tel traumatisme subi pour obtenir le constat médicolégal qui permet le dépôt d'une plainte, il v a de quoi décourager de nombreuses victimes. Plus encore quand il faut pour cela se déplacer jusqu'à Lausanne. C'est bien pour favoriser les dénonciations et - corollaire diminuer le risque de récidive que le Canton étend ce mois aux cinq hôpitaux régionaux vaudois reconnus d'intérêt public le dispositif simplifié mis en place en mai 2018 au CHUV.

Cette prise en charge interdisciplinaire simultanée par un gynécologue et un médecin légiste renforce la lutte contre la violence sexuelle, a rappelé jeudi à l'hôpital d'Yverdon Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Car les statistiques font peur. Une femme sur cinq subit un jour une atteinte à son intégrité sexuelle, et seulement 8% d'entre elles dénoncent leur agression à la police. «Les victimes sont souvent assaillies de questions. Pourquoi moi? L'ai-je provoqué? Et bien d'autres interrogations encore qui mènent au doute et conduisent nombre d'entre elles à se murer dans le silence», soupire Rebecca Ruiz.

Le légiste se déplace

C'est donc en partant du principe que l'accès le plus simple et le plus



La conseillère d'État Rebecca Ruiz, avec Tony Fracasso (responsable de l'Unité romande de médecine forensique) et le D' Julien Ombelli (directeur médical de l'hôpital d'Yverdon), ARC. JEAN-BERNARD SEEER

«De nombreuses questions mènent au doute et conduisent la victime à se murer dans le silence»

Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

rapide possible à un constat médicolégal est déterminant pour permettre aux victimes d'exercer leurs droits que le Canton a mis en place cette prise en charge spécifique voilà deux ans. Grâce à elle, les victimes peuvent donc recevoir les soins nécessaires par un gynécologue et obtenir d'un légiste un constat médicolégal 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au même endroit. De mai à décembre 2018, ce sont ainsi 89 documents qui ont été dressés (dont 47 sur demande de la victime). Et 123 (dont 75 undemande de la victime) l'aune demande de la victime) l'aune dernière. Plus de 95% devaient bénéficier à des femmes.

«En réfléchissant à cette extension à l'ensemble du Canton (ndlr: une prestation unique en Suisse romande), nous nous sommes rapidement rendu compte que la solution la plus simple pour y parvenir était de déplacer sur demande le médecin légiste dans les hôpitaux régionaux», précise Tony Fracasso, responsable de l'Unité romande de médecine forensique du CHUV et des Hôpitaux universitaires de Genève. Le personnel à disposition du Ministère public - soit une dizaine de légistes - devrait suffire pour répondre aux sollicitations nouvelles d'un dispositif qui coûte 42'000 francs par année au DSAS. «Dans les deux heures, les victimes doivent être vues par le gynécologue et le médecin légiste», reprend-il.

Plainte pas automatique

Cette prestation spécialisée est proposée dès ce mercredi. À Nyon et à Morges, elle sera accessible à partir du 31 juillet. Même s'il reconnaît que le site d'Yverdon est assez peu confronté à ce genre de situations, le Dr Julien Ombelli se réjouit de cette possibilité nouvelle, «Il faut reconnaître que nous sommes relativement démunis en matière de médecine légale, qui est une spécialisation assez pointue. Nous allons ainsi pouvoir nous concentrer sur ce que l'on sait faire: soigner les patients», estime le directeur médical de l'hôpital nord-vaudois.

Si le constat est un document indispensable pour le dépôt d'une plainte, son établissement n'entraîne pas automatiquement la mise en route du dispositif judiciaire, sauf pour les personnes mineures. «La victime peut décider si elle veut déposer une plainte et quand. Certes, nous voulons favoriser la dénonciation, et le plus rapidement possible. Mais nous ne voulons mettre aucune pression: nous savons que dans certaines situations personnelles, un dépôt de plainte est totalement impossible», affirme Rebecca Ruiz.

Pour l'heure, les enfants prépubères et les jeunes adolescemts (jusqu'à 16 ans) doivent encore se rendre au CHUV, qui dispose des compétences nécessaires en pédiatrie gynécologique. Il en va de même pour les hommes, dont l'ensemble des victimes représente 3% des agressions sexuelles.